

AVENANT n°7

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° N° 2021-0763  
passé le 10.01.2022 avec ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 2 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES  
DANS LE SECTEUR NORD DE L'ILLE-ET-VILAINE**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :
- Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 221\ 000$  € HT

- Non :
- Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée  $< 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 221\ 000$  € HT

**Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :**  
**Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.**

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 7 à l'accord-cadre n° 2021-0763

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par accord-cadre n° 2021-0763 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE

#### 1.1 - objet du présent avenant

Dans une démarche continue d'amélioration de la prestation de nettoyage, il a été convenu avec le titulaire du marché qu'un seul passage de lavage des vitreries était suffisant pour assurer la qualité attendue.

La prestation relative à un second passage est supprimée.

#### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une diminution de 4 194 m<sup>2</sup> des surfaces de vitrerie à nettoyer par la société.

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen.

### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

#### Montant de l'avenant

Le présent avenant diminue le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 162 161,03 € HT

Le montant après avenant n°6 de la partie forfaitaire est de 206 180,78 € HT

La suppression d'un deuxième passage de nettoyage des vitreries entraîne une diminution de **3 698,81 € HT**

Cette modification donne lieu à une baisse du montant forfaitaire de 2,28 % hors révision.

#### Cumul des avenants précédents

avt	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage de variation de l'avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire	Pourcentage de variation cumulé des avenants
1	Sans incidence financière						
2	162 161,03 €		8 589,22 €	5,30%	8 589,22 €	170 750,25 €	5,30%
3	162 161,03 €	8 589,22 €	15 508,20 €	9,56%	24 097,42 €	186 258,45 €	14,86%
4	162 161,03 €	24 097,42 €	7 280,00 €	4,49%	31 377,42 €	193 538,45 €	19,35%
5	162 161,03 €	31 377,42 €	10 642,22 €	6,56%	42 019,64 €	204 180,67 €	25,91%
6	162 161,03 €	42 019,64 €	2 000,11 €	1,23%	44 019,75 €	206 180,78 €	27,15%
7	162 161,03 €	44 019,75 €	-3 698,81 €	-2,28%	40 320,94 €	202 481,97 €	24,86%

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **202 481,97 €** soit une augmentation globale de **24,86 %** du montant du marché.

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur
	#signature#

**AVENANT n°6**

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0762  
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 1 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT  
SITUES A RENNES ET AGGLOMERATION**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 221\ 000$  € HT

- Non :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée  $< 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 221\ 000$  € HT

**Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :**  
**Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.**

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 6 à l'accord-cadre n° 2021-0762

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10 janvier 2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

### 1.1 - objet du présent avenant

Dans une démarche continue d'amélioration de la prestation de nettoyage, il a été convenu avec le titulaire du marché qu'un seul passage de lavage des vitreries était suffisant pour assurer la qualité attendue.

La prestation relative à un second passage est supprimée.

### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une diminution de 32 211 m<sup>2</sup>.des surfaces de vitrerie à nettoyer par la société

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

### 1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant

Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen..

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent avenant réduit le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant après avenant n°5 de la partie forfaitaire est de 933 130,57 € HT

La suppression d'un deuxième passage de nettoyage des vitreries entraîne une diminution de **31 618,59 €HT** du montant forfaitaire.

Cette modification correspond à une baisse du montant forfaitaire de -4,26 % hors révision

### **Cumul des avenants précédents**

avt	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage de variation de l'avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire	Pourcentage de variation cumulé des avenants
1	Sans incidence financière						
2	741 479,64 €		41 393,10 €	+ 5,58%	41 393,10 €	782 872,74 €	5,58%
3	741 479,64 €	41 393,10 €	193 935,41 €	+ 26,15%	235 328,51 €	976 798,15 €	31,73%
4	Sans incidence financière						
5	741 479,64 €	235 328,51 €	-43 667,58 €	- 5,89%	191 660,93 €	933 130,57 €	25,85%
6	741 479,64 €	191 660,93 €	-31 618,59 €	- 4,26%	160 042,34 €	901 521,98 €	21,58%

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **901 521,98 € HT** soit une augmentation globale de **21,58 %** du montant de l'accord-cadre.

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Fait en un seul original**

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

AVENANT n°7

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0764  
passé le 10.01.2022 avec ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 3 : BATIMENTS DU DÉPARTEMENT SITUÉS  
DANS LE SECTEUR NORD DE L'ILLE-ET-VILAINE**

**Instances saisies :**

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 221\ 000$  € HT

- Non :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée  $< 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 221\ 000$  € HT

Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :  
Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

# AVENANT N° 7 à l'accord-cadre n° 2021-0764

## Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE  
ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par accord-cadre n° 2021-0764 notifié en date du 10 janvier 2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

### 1.1 - objet du présent avenant

Dans une démarche continue d'amélioration de la prestation de nettoyage, il a été convenu avec le titulaire du marché qu'un seul passage de lavage des vitreries était suffisant pour assurer la qualité attendue.

La prestation relative à un second passage est supprimée.

De plus, le présent avenant met fin aux prestations de nettoyage, sur le site du Labocea depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en raison de la reprise de cette prestation directement par l'établissement entrant.

### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une diminution de 5 066 m<sup>2</sup> des surfaces de vitrerie à nettoyer par la société.

Par ailleurs, le retrait du site Labocea entraîne une diminution de 819 m<sup>2</sup> au sol et de 212 m<sup>2</sup> de vitrerie.

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

### **A- Montant de l'avenant**

L'avenant diminue le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 266 794,88 € HT

Le montant après avenant n°6 de la partie forfaitaire est de 310 492,60 € HT

La suppression d'un deuxième passage de nettoyage des vitreries entraîne une diminution de **18 707,12 € HT**

Cette modification donne lieu à une baisse du montant forfaitaire de 7,01 % hors révision.

### **Cumul des avenants précédents**

avt	Montant initial H.T. de la partie forfaitaire	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant	Pourcentage de variation de l'avenant	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. de la partie forfaitaire	Pourcentage de variation cumulé des avenants
1	Sans incidence financière						
2	266 794,88 €		909,96 €	0,34%	909,96 €	267 704,84 €	0,34%
3	266 794,88 €	909,96 €	11 830,00 €	4,42%	12 739,96 €	279 534,84 €	4,78%
4	266 794,88 €	12 739,96 €	- 4 051,98 €	-1,52%	8 687,98 €	275 482,86 €	3,26%
5	266 794,88 €	8 687,98 €	15 148,15 €	5,68%	23 836,13 €	290 631,01 €	8,93%
6	266 794,88 €	23 836,13 €	19 861,59 €	7,44%	43 697,72 €	310 492,60 €	16,37%
7	266 794,88 €	43 697,72 €	-18 707,12 €	-7,01%	24 990,60 €	291 785,48 €	9,37%

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **291 785,48 € HT** soit une augmentation globale de **9,37%** du montant de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

## **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur
	#signature#

**AVENANT n°1**

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0765  
passé le 10.01.2022 avec SEVEL SERVICES  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

-

**LOT 4 : BATIMENTS DE LA PLATEFORME TECHNIQUE  
ALTO - SITE DE NOYAL CHATILLON SUR SEICHE**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :
- Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 221\ 000$  € HT

- Non :
- Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée  $< 221\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 221\ 000$  € HT

**Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :**  
**Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.**

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 1 à l'accord-cadre n° 2021-0765

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société SEVEL SERVICES  
ayant son siège : 3 avenue de l'alliance - ZAC Orgerblon - 35230 Orgères

N° SIRET : 523 676 245 00146

Courriel : [commercial@sevel-services.com](mailto:commercial@sevel-services.com)

représentée par : M. LE GUEN Olivier

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par accord-cadre n° 2021-0765 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

#### 1.1 - objet du présent avenant

Dans une démarche continue d'amélioration de la prestation de nettoyage, il a été convenu avec le titulaire du marché qu'un seul passage de lavage des vitreries était suffisant pour assurer la qualité attendue.

La prestation relative à un second passage est supprimée.

#### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces modifications ont pour conséquence une diminution de 955 m<sup>2</sup> des surfaces de vitrerie à nettoyer par la société.

Le dossier de chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF. Ce chiffrage modifié est joint en annexe au présent avenant.

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant Article R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières - clauses de réexamen.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

### **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent avenant réduit le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 64 626,86 € HT

La suppression d'un deuxième passage de nettoyage des vitreries entraîne une diminution de **706,02 €HT** du montant forfaitaire.

Le nouveau montant HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre est de **63 920,84 €** soit une baisse globale de **1,09 %** du montant du marché.

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur
	#signature#